

CONSULTATION POUR LA TÂCHE AU SECONDAIRE

À QUOI ÇA SERT ?

- Ce guide sert à vous accompagner dans la consultation collective en lien avec la tâche lors de votre assemblée syndicale et vous soutenir dans la reconnaissance des activités professionnelles lors de la consultation individuelle avec la direction.
- Pour plus d'informations, consulter :
 - [Les savoirs essentiels de la tâche au secondaire](#)
 - [La fiche syndicale de la tâche au secondaire : calcul](#)
 - [Les savoirs essentiels du CPEPE](#)
 - [La fiche syndicale du CPEPE](#)

COMMENT UTILISER LE CANEVAS ET CE GUIDE ?

- Chaque établissement peut adapter le canevas afin qu'il corresponde à la volonté des enseignantes et enseignants et à la réalité du milieu.
- Il est fortement recommandé d'annexer le canevas rempli comme proposition enseignante au compte-rendu du CPEPE traitant de la consultation collective visant à déterminer les activités professionnelles autres que les cours et leçons ainsi que le temps imparti pour leur réalisation.
- Les astuces ci-dessous et les tableaux commentés plus bas vous aideront pour votre assemblée syndicale notamment.

GUIDE POUR L'ASSEMBLÉE SYNDICALE

ASTUCES CONCERNANT LA TÂCHE ÉDUCATIVE

- Sachant que le nombre total d'heures en TÉ au secondaire est de 720 h, il est suggéré d'effectuer un calcul des temps proposés pour une tâche fictive pour établir ce qui est réaliste dans une proposition pour la consultation.
- Lors de la consultation individuelle, après avoir placé les (1) les cours et leçons, puis (2) les surveillances collectives le cas échéant et par la suite (3) l'encadrement, les heures restantes, s'il y a lieu pourront être réparties pour d'autres activités en TÉ.

ASTUCES CONCERNANT LES AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES

- Assurez-vous d'avoir du temps significatif pour chacun des éléments essentiels à votre enseignement, votre fonction première.
- Sachant que le nombre total d'heures en ATP au secondaire 560 h, dont 200 heures sont consacrées au TP, le temps assigné à divers éléments par la direction ne devrait pas engendrer du temps de dépassement pour les membres du CPEPE qui ont le temps reconnu le plus élevé pour un comité. Si tel est le cas, il faut revoir le temps des tâches assignées par la direction.



TÂCHE ÉDUCATIVE (TÉ)		
720 heures		
ÉLÉMENT DE CONSULTATION	RECOMMANDATION	
	Sur une base annuelle de 36 semaines à temps plein	
Surveillance collective <u>Commentaires :</u> <i>Le temps ne devrait pas augmenter si pas de modification du plan de surveillance qui doit être discuté en démarche consensuelle en CPEPE.</i>	Temps reconnu	Référence hebdomadaire
	<ul style="list-style-type: none"> Temps peut être variable entre les collègues 	<ul style="list-style-type: none"> Récurrent
Encadrement	<ul style="list-style-type: none"> Minimum de 10 minutes par jour travaillé selon le cycle de jours 	<ul style="list-style-type: none"> Non récurrent
Récupération	<ul style="list-style-type: none"> Établir un standard de temps par discipline enseignée et par niveau 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer la pertinence ou non de fixer de la récupération récurrente Des récupérations peuvent être récurrentes et d'autres, non récurrentes
Activités étudiantes <u>Commentaire :</u> <i>Faire reconnaître du temps de planification et de préparation des activités étudiantes en ATP (si l'activité étudiante est assignée, tout doit être comptabilisé en TÉ)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser un temps identique pour tous les collègues participant à une même activité, à moins qu'un temps variable pour des tâches différentes soit nécessaire ; à identifier et préciser Faire une entente avec la direction pour une compensation si dépassement, en utilisant <u>le formulaire d'entente à cet effet</u> 	<ul style="list-style-type: none"> Non récurrent
Sorties	<ul style="list-style-type: none"> Généralement en consultation individuelle selon les intérêts Faire une entente avec la direction pour une compensation si dépassement, en utilisant <u>le formulaire d'entente à cet effet</u> 	<ul style="list-style-type: none"> Non récurrent
AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES (ATP)		
560 heures		
TRAVAIL PERSONNEL (TP) — 200 heures		
ÉLÉMENT DE CONSULTATION	RECOMMANDATION	
	Sur une base annuelle de 40 semaines à temps plein	
Rencontres de parents (3)	Temps reconnu	Référence hebdomadaire
	<ul style="list-style-type: none"> Faire une proposition basée sur le temps réel mis cette année pour les 3 rencontres au total 	<ul style="list-style-type: none"> Non récurrent
Rencontres collectives (10) <u>Commentaire :</u> <i>Il est suggéré de calculer le cumulatif du temps investi annuellement</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le temps reconnu n'est pas pour limiter la durée d'une rencontre, mais l'ensemble des rencontres Il n'existe pas de limite conventionnée pour la durée d'une rencontre 	<ul style="list-style-type: none"> Non récurrent
Autre travail déterminé par l'enseignant e selon la fonction générale	<ul style="list-style-type: none"> Soustraire les temps des rencontres de parents et des rencontres collectives au total de TP de 200 h 	<ul style="list-style-type: none"> Non récurrent

AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES 360 heures (dont certaines pouvant être assignées par la direction)		
ÉLÉMENT DE CONSULTATION	RECOMMANDATION	
	Temps reconnu	Référence hebdomadaire
Journées pédagogiques *SUR UNE BASE DE 20 JOURS	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de 110 h (durée d'une JP = 5 h 30) Proposer le temps maximum 	<ul style="list-style-type: none"> Non récurrent
Surveillances de l'accueil et des déplacements	<ul style="list-style-type: none"> 10 minutes par période d'enseignement (5 min avant et 5 min après, selon une pratique établie) 	<ul style="list-style-type: none"> Récurrent
Échanges, suivis, courriels, communications avec d'autres membres du personnel ou parents	<ul style="list-style-type: none"> Demander l'éclatement de la ligne <i>fourre-tout</i> en consultation collective Établir un minimum de temps en consultation collective Faire reconnaître du temps en consultation individuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Non récurrent
RU-ATP <u>Commentaire</u> <i>S'il n'y a pas de RU à faire, du temps d'ATP se fait.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Demander l'éclatement de la ligne <i>fourre-tout</i> en consultation collective 25 h pour une période de 75 minutes pour un cycle de 9 jours 	<ul style="list-style-type: none"> Récurrent
Plan d'intervention <u>Commentaire</u> <i>Temps pour l'élaboration/rédaction s'il n'y a pas de libération + temps pour la mise en œuvre</i>	<ul style="list-style-type: none"> Demander l'éclatement de la ligne <i>fourre-tout</i> en consultation collective Faire reconnaître du temps en consultation individuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Non récurrent

AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES (SUITE) 252 heures (dont certaines pouvant être assignées par la direction)		
ÉLÉMENT DE CONSULTATION	RECOMMANDATION	
	Temps reconnu	Référence hebdomadaire
Préparation de cours ou de matériel et correction <u>Commentaire :</u> <i>N'hésitez pas à documenter afin de démontrer que ces tâches dépassent le temps reconnu en TP pour celles-ci</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Temps significatif • En consultation individuelle en fonction des disciplines enseignées 	<ul style="list-style-type: none"> • Non récurrent
Responsabilités ou projets confiés par la direction de l'école	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le temps soit réaliste et significatif s'il y a lieu 	<ul style="list-style-type: none"> • Non récurrent
Participation aux comités <u>Commentaire :</u> <i>Il est suggéré qu'une personne par comité fasse le cumulatif du temps investi annuellement</i>	<p>CPEPE = 36 h minimum CLP = 6 h minimum Comité-école EREHDAA = 9 h minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> • CÉ • Demander du temps reconnu, même si rien n'est prévu dans les conventions, car ce temps sera travaillé • Faire une proposition basée sur le temps réel mis cette année <p>Comités non conventionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire une proposition collective basée sur le temps réel mis cette année • Faire attention à la multiplication des comités non conventionnés ! La consultation collective sert aussi au choix des comités à mettre en place. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non récurrent
Insertion professionnelle Annexe XLIX <u>Commentaire</u> <i>Faire reconnaître le maximum en consultation individuelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les mentoré.e.s : <ul style="list-style-type: none"> ○ 12 h à 15 h (an 1, an 2) ○ 9 h à 12 h (an 3, an 4 et an 5) • Pour les mentors: <ul style="list-style-type: none"> ○ 9 h à 12 h 	<ul style="list-style-type: none"> • Non récurrent
Activités étudiantes (Planification et préparation)	<ul style="list-style-type: none"> • Faire reconnaître en consultation individuelle selon les besoins si activités étudiantes dans la TÉ 	<ul style="list-style-type: none"> • Non récurrent
Autres tâches professionnelles		